



**Arrêté temporaire n°24-AT-0293
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD DES CÔTES, SQUARE DOCTEUR DUSSEL et BOULEVARD DES ANGLAIS

**Objet : Raccordement
réseau Gaz + reprise
des chaussées sur
fouille**

Circulation alternée

Du 15 juillet 2024 au 19
juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 23/05/2024 par laquelle GRDF demeurant 711 AVENU DU GRAND ARIETAZ 73000 CHAMBERY représentée par mickael.vey@grdf.fr pour le compte de DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS demeurant 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS représentée par tgs.alpes@constructelenergie.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD DES CÔTES, du BOULEVARD DES ANGLAIS jusqu'au 15

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 19/07/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 07 h 30 à 17 h 30 :

- BOULEVARD DES CÔTES, du BOULEVARD DES ANGLAIS jusqu'au 15

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La réfection provisoire ou définitive en revêtement bitumineux est réalisée avant la remise de la voie à la circulation. Sauf impossibilité avérée, la réfection définitive est réalisée simultanément à la mise en place des remblais. Dans le cas d'une réfection provisoire, la réfection définitive est obligatoirement réalisée dans un délai de 3 mois.

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0293
1/3

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie
- Les fouilles sont systématiquement comblées ou recouvertes d'une tôle d'acier scellée lors des interruptions de chantier.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 8 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 24/05/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over a horizontal line.

Pour le maire
le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Procès-verbal d'achèvement des travaux

| | | |
|---|---|----------------------------|
| Nom de la voie | BOULEVARD DES CÔTES, SQUARE DOCTEUR DUSSEL et BOULEVARD DES ANGLAIS | |
| Intervenant | GRDF pour le compte de DA - CONSTRUCTEL ENERGIE - CORBAS | Nom du chargé d'affaire : |
| Nature des travaux | sur réseaux ou ouvrages de gaz | |
| Autorisation de voirie | 24-AT-0293 | |
| Exécutant | | Nom du représentant : |
| Date de réalisation | Du 15/07/2024 | Au 19/07/2024 |
| L'intervenant atteste le bon achèvement des travaux et sollicite la réception des travaux | | |
| A | le | Signature de l'intervenant |
| Achèvement des travaux sans réserves. Les travaux ont été exécutés dans le respect des exigences du Règlement de Voirie. | | |
| L'achèvement des travaux prend effet le : | | |
| Le Gestionnaire de voirie | Nom | Signature |
| L'intervenant | Nom | Signature |
| Achèvement des travaux <u>avec réserves</u> | | |
| Suite à la constatation d'omissions, d'imperfections ou de malfaçons énumérées ci-dessous, la réception des travaux est ajournée | | |
| Date de constat des réserves : | | |
| | | |
| Les travaux relatifs à la levée des réserves s'effectueront dans un délai de : | | |
| A l'issue de cette période, une nouvelle réunion est fixée à la date du : | | |
| Le Gestionnaire de voirie | Nom | Signature |
| L'intervenant | Nom | Signature |

Arrêté N° 24-AT-0293
3/3